



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingtième session

180 EX/15

PARIS, le 4 août 2008
Original anglais

Point 15 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR UN PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE POUR LE PROGRAMME INFORMATION POUR TOUS (PIPT) TEL QUE RÉVISÉ PAR LE CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL DU PIPT

Résumé

Le Conseil exécutif a prié le Directeur général de lui présenter à sa 179^e session un Plan stratégique pour le Programme Information pour tous (décision 177 EX/26). Un projet a été établi par le Bureau du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT) et présenté à la cinquième session du Conseil du PIPT qui s'est tenue à Paris du 2 au 4 avril 2008.

À la 179^e session du Conseil exécutif, le Directeur général a présenté un rapport sur l'élaboration du Plan stratégique et le projet de Plan stratégique proprement dit (document 179 EX/14 et Add.). Les membres du Conseil exécutif ont pris note des résultats de la cinquième session du Conseil du PIPT, qui figurent dans le document 179 EX/14 Add., et ont invité le Directeur général à soumettre au Conseil exécutif, pour examen à sa 180^e session, un projet de Plan stratégique tel que révisé et proposé par le Conseil du PIPT.

Conformément à la décision 179 EX/14, le présent rapport, ainsi que le Plan stratégique révisé (Annexe), sont soumis au Conseil exécutif pour commentaires et adoption.

Le présent document indique les incidences financières et administratives : voir paragraphes 5 à 7.

Action attendue du Conseil exécutif : Décision au paragraphe 8.

Contexte

1. Le Programme Information pour tous a été créé par le Conseil exécutif en 2000 (décision 160 EX/3.6.1) pour offrir un cadre à la coopération internationale et aux partenariats ayant pour objectif de « construire une société de l'information pour tous ». Un Conseil intergouvernemental composé de 26 États membres a été élu pour guider le Programme dans ses activités de planification et d'exécution.

2. Dans une évaluation externe du PIPT réalisée en 2006, il a été reconnu que le Programme était une « clé de voûte de l'UNESCO et du système multilatéral pour faire face aux nouvelles questions que suscitent les TIC au XXI^e siècle ». Le Directeur général a présenté à la 177^e session du Conseil exécutif un rapport sur l'évaluation du Programme Information pour tous (PIPT), accompagné de ses recommandations, pour donner suite aux conclusions de l'évaluation. Cette dernière soulignait qu'il fallait mieux cibler l'action du PIPT, lui donner plus de clarté et de cohérence, et faire en sorte que les résultats soient plus nettement identifiables. Elle concluait : « La mission, les buts, les objectifs et les activités fixés au moment de la création du PIPT ne sont pas réalisables compte tenu du niveau de financement actuel ». Toutefois, cette évaluation concluait également que le PIPT n'avait obtenu qu'un succès limité et se demandait si le caractère intergouvernemental du Programme était celui qui convenait le mieux à l'ère des multipartenariats qui s'est ouverte après le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). Les évaluateurs ont en outre recommandé que le PIPT élabore un plan stratégique précisant clairement le rôle du Programme et sa contribution estimative à la réalisation des objectifs définis dans son mandat.

Élaboration du Plan stratégique

3. L'élaboration du Plan stratégique a commencé à la 13^e réunion du Bureau du Conseil du PIPT, en septembre 2007. Les résultats de cette consultation ont été intégrés dans un projet de Plan stratégique qui a été communiqué aux membres du Conseil ainsi qu'aux autres parties prenantes du PIPT au début du mois de février 2008. Le projet de Plan stratégique a ultérieurement été examiné par le Conseil à sa cinquième session, en avril 2008. Le Conseil a estimé que certains points du projet de Plan stratégique devaient être développés et explicités, notamment la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'efficacité du PIPT et de son Conseil, le fonctionnement du PIPT et le rôle de ses organes directeurs ainsi que les incidences financières et les sources de financement nécessaires pour faire face aux activités énoncées dans le Plan.

4. Après l'adoption par le Conseil exécutif de la décision demandant qu'une version révisée du Plan lui soit soumise à sa 180^e session, le Bureau du Conseil du PIPT a entamé un nouveau processus de consultation incluant tous les membres du Conseil du Programme et une consultation publique de toutes les parties prenantes et partenaires concernés du PIPT. Le Conseil du PIPT a ensuite établi et adopté la version finale du Plan stratégique (voir Annexe) en tenant compte des commentaires et observations reçus.

Observations du Directeur général, y compris sur les incidences financières et administratives

5. Le Directeur général souscrit aux objectifs et priorités proposés dans le Plan stratégique, tel que révisé par le Conseil du PIPT. Les orientations énoncées dans le Plan correspondent aux priorités du 34 C/4 et reflètent plusieurs aspects figurant dans le document 34 C/5 approuvé. Concentrer l'action sur l'assistance aux États membres en vue de l'élaboration et la consolidation de cadres des politiques nationales de l'information est considéré comme une approche particulièrement pertinente pour renforcer les capacités et faire en sorte que les États membres tirent davantage profit de ce Programme.

6. Le Directeur général approuve également les précisions concernant le rôle et les responsabilités respectifs des organes du PIPT. À son avis, il faudrait parvenir à l'augmentation escomptée des ressources humaines et financières du Programme grâce à la mobilisation de

fonds et à des contributions volontaires des États membres au Fonds spécial du PIPT ainsi qu'à l'établissement de partenariats avec le secteur privé. Le Directeur général approuve par conséquent la demande adressée aux États membres et aux autres parties prenantes par le Conseil du PIPT de fournir des ressources extrabudgétaires au Programme et appuie la proposition énoncée dans le plan tendant à une participation plus efficace des membres du Bureau et du Conseil du PIPT ainsi que des Comités nationaux du PIPT dans les activités de collecte de fonds.

7. Comme l'indique le plan proposé, à son niveau actuel, le soutien administratif « n'est pas suffisant pour permettre au PIPT d'accomplir les tâches qui lui sont dévolues, notamment pour mobiliser les crédits nécessaires au financement de ses activités » et par conséquent des ressources humaines et financières complémentaires sont indubitablement nécessaires. Étant donné le calendrier provisoire d'activités proposé pour 2008-2009 dans le plan, et le programme plus vaste d'activités défini dans ses grandes lignes pour les quatre années restantes, le Directeur général, notant que la mobilisation de fonds nécessite elle aussi d'importantes ressources et tenant compte du niveau actuel des ressources affectées au PIPT dans le 34 C/5, estime que le Conseil exécutif devrait, dans ses délibérations, prendre en considération les incidences financières à court et à long terme du Plan stratégique proposé et la recherche de sources de financement.

Action attendue du Conseil exécutif

8. Le Conseil exécutif voudra peut-être adopter la décision suivante :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 179 EX/14,
2. Ayant examiné le rapport du Directeur général et le projet de Plan stratégique du Programme Information pour tous figurant dans le document 180 EX/15,
3. Exprime ses remerciements au Bureau du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous, aux membres du Conseil du PIPT et aux parties prenantes qui ont participé à l'élaboration de ce Plan stratégique du PIPT pour la période 2008-2013 ;
4. Confirme son ferme attachement à l'objectif global de l'Information pour tous ;
5. Souligne que les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) devraient constituer le cadre des futures orientations stratégiques du Programme Information pour tous ;
6. Reconnaît que le Plan stratégique proposé peut grandement contribuer à la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI et à la réalisation des objectifs de la Stratégie à moyen terme 2008-2013 (34 C/4) ;
7. Approuve le Plan stratégique du PIPT ainsi que les objectifs proposés et les résultats escomptés pour la période 2008-2013 et prend note des cinq priorités spécifiques du PIPT que sont l'information pour le développement, la maîtrise de l'information, la préservation de l'information, l'éthique de l'information et l'accessibilité de l'information ;
8. Rappelle la résolution 33 C/57, sur le *Renforcement du Fonds spécial du Programme Information pour tous (PIPT)*, adoptée par la Conférence générale à sa 33^e session et prie de nouveau instamment les États membres de continuer à contribuer au Fonds spécial du PIPT ;

9. Demande au Directeur général de prendre des mesures appropriées pour faciliter, de concert avec les membres du Conseil du PIPT, le processus de mobilisation de fonds en faveur du Fonds spécial du PIPT, tant auprès des États membres que des donateurs du secteur privé ;
10. Demande au Directeur général de faire de temps à autre rapport au Conseil exécutif sur les réalisations du Programme Information pour tous.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Programme
Information
pour tous

Plan stratégique (2008-2013)

Le présent Plan a été établi par le Bureau du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT), compte tenu des résultats de la cinquième session du Conseil en avril 2008. À l'issue d'une consultation en ligne, il sera adopté par le Conseil du PIPT pour soumission au Conseil exécutif de l'UNESCO.

Table des matières

RÉSUMÉ.....	1
1. INTRODUCTION.....	1
2. ACTIVITÉ DU PIPT.....	3
PARTIE I : PLANS POUR 2008-2009	3
AIDE À LA FORMULATION ET À LA CONSOLIDATION DE CADRES NATIONAUX D'ORIENTATION DES POLITIQUES DE L'INFORMATION	3
PARTICIPATION AU DÉBAT SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION	5
FINANCEMENT DES PROJETS	5
CONTRIBUTION AUX CONSULTATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE 35 C/5	6
RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES ORGANES DU PIPT	6
CONSEIL ET BUREAU DU PIPT	7
GROUPES DE TRAVAIL DU PIPT	8
COMITÉS NATIONAUX DU PIPT	8
PARTIE II : PLANS POUR 2010-2013	9
L'INFORMATION AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT	9
LA MAÎTRISE DE L'INFORMATION	10
LA PRÉSERVATION DE L'INFORMATION.....	11
L'ÉTHIQUE DE L'INFORMATION.....	12
L'ACCESSIBILITÉ DE L'INFORMATION.....	12
3. RESSOURCES NÉCESSAIRES	14
4. CALENDRIER PROVISOIRE DES ACTIVITÉS EN 2008-2009	16
5. LE PIPT ET L'UNESCO	17
6. MODALITÉS DE LA COOPÉRATION AVEC LES PARTENAIRES CLÉS.....	17
7. QUELLES PERSPECTIVES POUR L'AVENIR : LE PIPT ET D'AUTRES ACTIVITÉS DE L'UNESCO DANS LE SECTEUR DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION.....	19

RÉSUMÉ

Le présent Plan stratégique est l'aboutissement d'un long processus de débats et de consultations au sein du PIPT ainsi que d'une consultation publique portant sur une version antérieure. De ce fait, il a été entièrement revu et le champ couvert a été recentré. Il se divise - en ce qui concerne les activités prévues - en deux parties :

- l'une portant sur le reste de l'exercice biennal en cours ;
- l'autre portant sur les années 2010-2013 ; y sont présentés les grands domaines où des activités seront poursuivies, ou lancées, et à partir desquels des plans spécifiques devront être établis pour chaque exercice biennal successif.

Conformément à la décision prise par l'UNESCO de se concentrer sur « la formulation des politiques en amont », le PIPT s'efforcera surtout, pendant l'exercice en cours, d'aider les États membres à formuler des cadres nationaux d'orientation des politiques de l'information, complétés par des orientations plus précises dans cinq domaines prioritaires - l'information pour le développement, la maîtrise de l'information, la préservation de l'information, l'éthique de l'information et l'accessibilité de l'information, ainsi qu'il ressort des travaux des groupes de travail multipartites prenantes.

Ce domaine d'activité aboutira à des « modèles de stratégie et de politique d'information/du savoir », à la gestion d'un Observatoire en ligne de la société de l'information, à la publication d'un rapport annuel sur les politiques relatives à la société de l'information et à la constitution d'un groupe d'experts éminents qui, à l'invitation des gouvernements intéressés, pourront, agissant dans le cadre du mandat de l'UNESCO, donner des avis sur l'actualisation ou l'extension des cadres d'orientation en vigueur, ou sur leur refonte, en coopération éventuelle avec les comités nationaux du PIPT.

Les autres domaines d'activité sont notamment : la participation au débat international sur la société de l'information, le financement de projets et la contribution à l'élaboration du 35 C/5.

Le présent Plan stratégique confie des tâches, devoirs et obligations spécifiques aux organes du PIPT et à leurs membres, de façon qu'ils contribuent tous efficacement à la réalisation de ses objectifs.

1. INTRODUCTION

L'UNESCO a créé le Programme Information pour tous (PIPT) pour offrir un cadre de coopération internationale et de partenariats dans l'objectif de « construire une société de l'information pour tous ». Le but du PIPT est de faire en sorte **que chacun puisse accéder à une information dont il puisse se servir pour améliorer ses conditions de vie**. Un Conseil intergouvernemental rassemblant 26 États membres a été élu pour guider le Programme dans ses activités de planification et de mise en œuvre. Le PIPT fait partie de l'UNESCO et sert à promouvoir la réalisation de ses objectifs.

Par sa résolution 34 C/48 pour le grand programme V, contenu dans le Programme et budget approuvés pour 2008-2009 (34 C/5), la Conférence générale de l'UNESCO autorise le Directeur général à « aider à l'élaboration de cadres nationaux d'orientation des politiques de l'information, en particulier dans le cadre du Programme Information pour tous (PIPT) ». Ce sera là le principal objectif des activités du PIPT pour le reste de l'exercice biennal en cours. Pour élaborer ces cadres, le PIPT prendra en considération tous les moyens de collecte et de diffusion

de l'information¹. Ainsi qu'il ressort du travail accompli à ce jour par le PIPT et de celui qui est envisagé pour l'ensemble de la période considérée, ces cadres seront complétés par des orientations plus détaillées sur cinq domaines prioritaires - l'information pour le développement, la maîtrise de l'information, la préservation de l'information, l'éthique de l'information et l'accessibilité de l'information. Ce sont ces centres d'intérêt et cette conception de l'action orientée sur l'élaboration de normes qui caractérisent le PIPT.

La nécessité de cadres d'orientation de ce type est soulignée à plusieurs reprises dans les documents finals du SMSI, à savoir la Déclaration de principe de Genève (paragraphe 43 et 62), le Plan d'action de Genève (paragraphe 26 et D1), l'Engagement de Tunis (paragraphe 25, 27, 34 et 35) et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information (paragraphe 85, 90 et 100). Ce dernier document contient, au paragraphe 85, un appel direct à mettre en place des cadres de ce type :

Prenant en considération le rôle majeur des gouvernements en partenariat avec d'autres parties prenantes dans la mise en œuvre des conclusions du SMSI, y compris le Plan d'action de Genève, au niveau national, nous encourageons les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à élaborer des cyberstratégies, y compris des stratégies TIC et des cyberstratégies sectorielles selon le cas, qui soient globales et tournées vers l'avenir, qui s'inscrivent dans la durée et fassent partie intégrante de leurs plans de développement et de leurs stratégies de lutte contre la pauvreté au niveau national, dès que possible et avant 2010.

Le choix de cette orientation pour les activités du PIPT va exactement dans le sens de la décision de l'UNESCO de se concentrer sur « le travail en amont ». Il porte sur des thèmes de vaste portée d'une importance fondamentale voire décisive pour le développement d'ensemble des États membres à l'heure où se constituent des sociétés de l'information/du savoir. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 90 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, ces cadres d'orientation des politiques de l'information (également connus sous le nom de cyberstratégies, politiques des TIC, stratégies publiques pour la société de l'information, etc.) concernent tous les aspects - dimensions humaines et, plus largement, sociétales, démocratiques, culturelles et économiques - de l'accès à l'information et de son utilisation, visent en fin de compte à mettre un terme à l'exclusion numérique ainsi qu'à la fracture numérique et à la fracture du haut débit, déterminent les perspectives de développement, de croissance et de hausse des niveaux de vie et servent à donner l'accès à l'information et la possibilité de l'utiliser. L'accès à l'information est fondamental dans tous les domaines de l'existence : les perspectives d'accès dépendent, d'une part, de la création d'un environnement favorable à des sources d'information libres et indépendantes ainsi que de la large disponibilité des TIC et de la production d'un contenu numérique local et, d'autre part, du développement des capacités de s'en servir.

Le PIPT et l'UNESCO en général sont particulièrement bien placés pour étendre ces cadres d'orientation des politiques au-delà des problématiques techniques **d'infrastructure** (dont s'occupent de nombreuses autres organisations internationales) pour leur conférer les dimensions sociale, démocratique, culturelle, humaine et juridique propres à **l'infostructure**. Les TIC permettent aux personnes de mieux exercer leurs droits, ce qui est un des principaux objectifs du développement de la société de l'information. Parmi les droits de l'homme, le droit **à la liberté d'expression et d'information** occupe une place tout à fait éminente parmi les objectifs du PIPT.

¹ La publication Indicateurs du développement des médias : cadre pour l'évaluation du développement des médias, que le Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication a adoptée à sa 26^e session (Paris, mars 2008) et d'autres travaux normatifs entrepris par l'UNESCO offrent une source d'inspiration très utile en ce qui concerne les médias traditionnels.

Les perspectives d'un fonctionnement efficace du PIPT et l'obtention des résultats escomptés sont, comme le Conseil exécutif de l'UNESCO l'a noté en 2001, « fonction des ressources qui seront allouées par la Conférence générale et du montant des ressources extrabudgétaires ». L'allocation pour 2008-2009 d'un budget administratif de 240 000 dollars (sans pratiquement aucun crédit pour les activités) est fâcheusement inadéquate et compromet la réalisation des objectifs du PIPT, en particulier l'amélioration très nécessaire de son efficacité. Le PIPT est décidé à montrer pendant l'exercice en cours qu'il peut obtenir des résultats (même si ceux-ci dépendent de la disponibilité de fonds budgétaires et extrabudgétaires suffisants) de nature à justifier des allocations de crédits plus élevées à l'avenir, lui permettant de donner plus pleinement la mesure de ses possibilités.

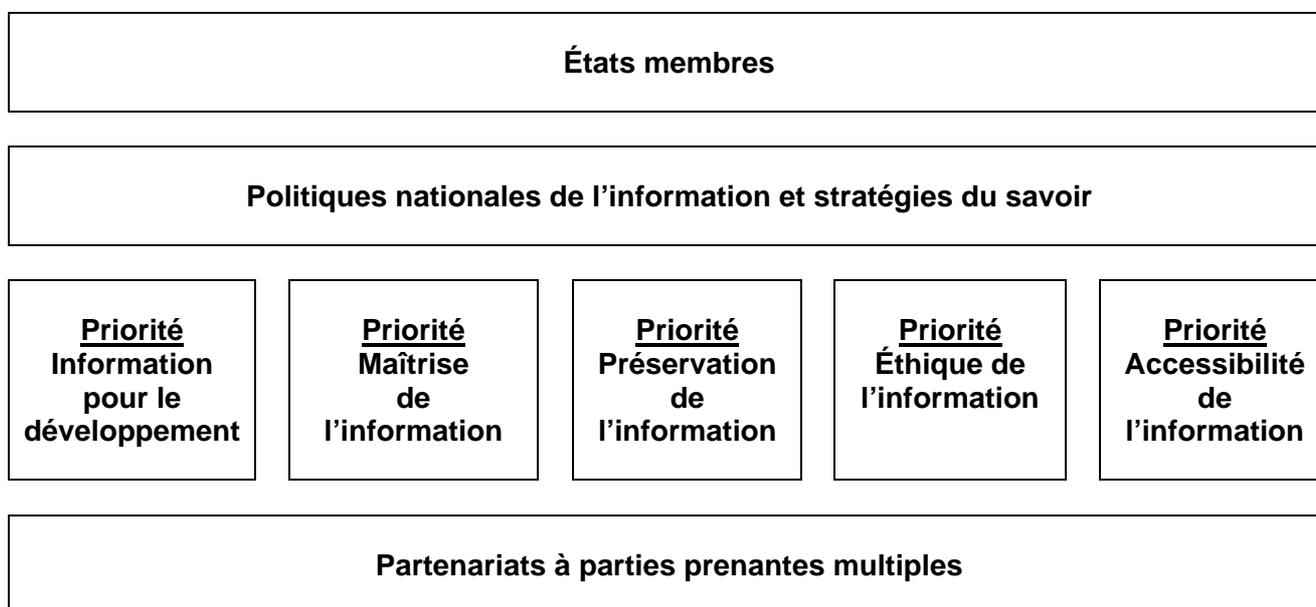
Dans cet esprit, la seconde partie de ce Plan stratégique présente un programme d'activités plus vaste envisagé pour les quatre années suivantes dans les domaines retenus pour l'exercice en cours. En attendant, les membres du Bureau et du Conseil seront priés de redoubler de zèle dans les activités de collecte de fonds.

2. ACTIVITÉ DU PIPT

PARTIE I : PLANS POUR 2008-2009

AIDE À LA FORMULATION ET À LA CONSOLIDATION DE CADRES NATIONAUX D'ORIENTATION DES POLITIQUES DE L'INFORMATION

La conception générale du PIPT en matière d'élaboration de cadres nationaux d'orientation des politiques de l'information (dont la portée est spécifiée, comme on l'a déjà indiqué, au paragraphe 90 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information) est illustrée dans la figure ci-dessous :



Certains États membres ont d'ores et déjà mis en place une politique de l'information, mais celle-ci peut avoir besoin d'être révisée, élargie ou actualisée². Pour de nombreux pays, la première difficulté sera d'aider le gouvernement à y voir une priorité et à l'inscrire à l'ordre du jour.

Les activités dans ce domaine viseront les résultats suivants :

1. « **Modèles de politique et de stratégie de l'information/du savoir** » (modèles distincts, même s'ils se recouvrent partiellement, selon que l'on a affaire à un pays en développement ou à un pays développé étant donné que ces modèles doivent prendre en compte les niveaux de développement et autres situations qui dominent dans l'un et l'autre des groupes de pays et qui créent des types de besoins spécifiques auxquels il faut appliquer des cadres d'orientation appropriés). Ces modèles seront en partie fonction des ressources et compétences dont disposent les États membres et les partenaires multiples (là où des politiques de ce type existent déjà), mais ils permettront aussi d'élaborer de nouveaux ouvrages de référence (appelés provisoirement « cadres, directives et méthodologies suggérées pour planifier et exécuter une politique d'information ») pour les États membres. Ces modèles seront mis au point par un expert consultant, conformément au mandat adopté par le Conseil intergouvernemental du PIPT et sous sa supervision, et devront être approuvés par le Conseil.
2. Exploitation d'un **Observatoire en ligne sur la société de l'information** (à partir de celui que l'UNESCO a mis en place il y a quelques années), qui fournira des informations continuellement mises à jour sur les nouveaux documents stratégiques pertinents, les manifestations, livres et expériences, avec des annotations et des liens, permettant de suivre l'évolution de ce domaine ; des informations y seront fournies par les membres du Conseil intergouvernemental et du Bureau ainsi que par les comités nationaux du PIPT.
3. **Politiques de la société de l'information. Rapport annuel** : sélection de bonnes pratiques, de conceptions et d'expériences nouvelles, ainsi que de modèles de différentes pratiques, dans tous les domaines pertinents, à partir de données et de documents rassemblés pour l'Observatoire sur la société de l'information et dans les rapports des comités nationaux du PIPT, et adressés aux responsables politiques et à toutes les autres parties prenantes³.
4. **Groupe d'experts** : un groupe d'experts éminents qui, à l'invitation des gouvernements intéressés, pourrait, dans le cadre du mandat de l'UNESCO, fournir des avis sur l'actualisation ou l'élargissement des cadres d'orientation en vigueur (conformément aux modèles et autres avis donnés par le PIPT), et sur la refonte de ces cadres, ou procéder à des activités de recherche, de contrôle, d'audit, de comparaison des performances, de planification et autres à un niveau général (ensemble de la stratégie) ou spécifique (sous-programmes, en fonction d'une action), éventuellement en collaboration avec les comités nationaux du PIPT. Le Conseil

² Ainsi qu'il ressort de l'édition 2008 du Rapport de l'UIT sur les activités d'inventaire du Sommet mondial sur la société de l'information, les plans actuels ne sont pas toujours très complets et, dans bien des cas, se concentrent seulement sur des éléments spécifiques (par exemple, le développement des TIC, la cybergouvernance, la numérisation, etc.) alors qu'il faut un programme d'action beaucoup plus vaste pour développer la société de l'information et fournir l'information à tous.

³ Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du groupe de travail informel constitué au sein du Bureau du PIPT pour présenter des idées préliminaires sur ces activités : « Étant donné la nature synergique de ces tâches, il serait profitable de charger le même institut de recherche des points 1 à 3. Une fois le mandat adopté par le Conseil, le Président, avec le groupe de travail informel et avec l'aide du Secrétariat, pourrait s'efforcer de rechercher l'institut de recherche partenaire approprié pour les deux années à venir et négocier les conditions ».

pourrait demander aux États membres et commissions nationales pour l'UNESCO de proposer des noms d'experts.

Les modèles généraux seront complétés par les activités des **groupes de travail** à parties prenantes multiples (qui fonctionneront essentiellement en ligne), portant sur les cinq domaines prioritaires indiqués dans la figure ci-dessus. Les plans pour le reste de l'exercice en cours demandent la constitution d'au moins trois groupes de travail : **Information pour le développement, Maîtrise de l'information et Préservation de l'information**. Ces groupes fonctionneront conformément au mandat approuvé par le Conseil intergouvernemental. Les membres du Conseil du PIPT seront invités à faire partie de ces groupes où à y désigner des experts.

En dehors des activités qui servent à promouvoir leurs objectifs intrinsèques, ils compléteront les politiques d'information à l'aide d'orientations d'actions plus précises dans leurs domaines. Par exemple, les plans du Groupe de travail sur la maîtrise de l'information ont pour objectif numéro un : « **Sensibiliser à l'importance de la maîtrise de l'information et des politiques y relatives** ». Cela suppose que les États membres de l'UNESCO soient encouragés à élaborer et actualiser leurs politiques de maîtrise de l'information par des séminaires et réunions pour les responsables du secteur des bibliothèques et de l'information. Parmi les résultats attendus figure un document montrant l'état des bonnes pratiques en matière de politiques de maîtrise de l'information dans un certain nombre de pays.

D'autres groupes de travail contribueront à l'élaboration de cadres d'orientation, notamment en s'inspirant des travaux déjà réalisés. Dans le cadre du Groupe de travail sur la préservation de l'information, on partira notamment de la *Charte de l'UNESCO sur la conservation du patrimoine numérique* (2003) et des *Directives pour la sauvegarde du patrimoine numérique* (2003).

PARTICIPATION AU DÉBAT SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

Afin d'accroître la visibilité, la portée et l'impact du PIPT (en tant que partie intégrante de l'UNESCO), le Conseil intergouvernemental a décidé de renforcer la participation du Programme au débat international sur la société de l'information qui a suivi le SMSI. Plusieurs membres du Conseil ont apporté d'importantes contributions aux réunions de consultation multipartites prenantes pour la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI (C1, C3, C8, C9, C10 et C11), organisées à Genève en mai 2008.

Outre les diverses activités organisées par l'UNESCO pour le Forum sur la gouvernance de l'Internet, à Hyderabad (Inde), en décembre 2008, le PIPT coparrainera, de concert avec le Conseil de l'Europe et le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU un atelier conjoint sur le thème : « **Au-delà de l'accès universel, la valeur de l'Internet en tant que service public comme but de la politique nationale d'information** ».

La mise en œuvre de cette grande orientation dépendra des ressources susceptibles d'être mobilisées par le PIPT et les membres du Conseil eux-mêmes.

FINANCEMENT DES PROJETS

Au début de cette période de planification (2008), le Fonds spécial du PIPT dispose d'un solde d'environ 28 000 dollars en crédits non engagés. Il est proposé d'accorder lors de chaque exercice une allocation de crédit au titre du budget ordinaire pour soutenir des initiatives directes de collecte de fonds par le biais du Fonds spécial du PIPT et en mettant sur pied des initiatives conjointes avec des partenaires privés. Aucun effort ne devrait être épargné pour obtenir des fonds en faveur des initiatives du Programme d'information pour tous auprès de sources mondiales de financement. Il conviendrait à cette fin de lancer de nouvelles initiatives conjointes

avec le secteur privé, de tirer parti des relations existant déjà avec des entreprises mondiales actives dans le domaine des TIC et d'en établir de nouvelles.

Dans ce contexte, la résolution 33 C/57, sur le Renforcement du Fonds spécial du Programme d'information pour tous, adoptée à la 33^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, doit être spécialement mentionnée. En effet, la Conférence générale y priait les États membres de continuer à contribuer au Fonds spécial du PIPT compte tenu de la très forte demande d'assistance qui émane, en particulier, de pays en développement, d'aider à conclure des partenariats avec des donateurs du secteur privé et de continuer à soutenir la création et le développement des comités nationaux pour le PIPT.

La Conférence générale a également invité le Directeur général à tenir compte de la nécessité d'apporter un soutien constant à la mobilisation de fonds en faveur du Fonds spécial du PIPT, tant auprès des États membres que des donateurs du secteur privé. Ces efforts sont indispensables à la réalisation des objectifs du PIPT.

Le PIPT devrait continuer de fournir un financement à des initiateurs de projets qui sont des exemples de réussite illustrant l'utilisation novatrice de l'information au service du développement (« Exemples de réussite du PIPT »).

Le PIPT peut également promouvoir des initiatives prises par des commissions nationales pour l'UNESCO ou des comités nationaux du PIPT, comme par exemple les efforts menés en Pologne pour mettre au point des mécanismes de formation plus ou moins pointus nécessaires pour obtenir le « Passeport de compétence informatique européen » et encourager la mise en place de mécanismes analogues dans d'autres pays. Le projet de la République tchèque, intitulé « Cours de base sur l'utilisation des PC et d'Internet en Afrique », qui doit être organisé à Lusaka en novembre 2008, pourrait lui aussi être cité en exemple.

CONTRIBUTION AUX CONSULTATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE 35 C/5

Le Conseil intergouvernemental a décidé, comme le prévoyait en fait le document IFAP-2002/COUNCIL.I/3 que lui avait présenté le Directeur général, d'apporter sa contribution à l'élaboration du projet de Programme et budget 2010-2011 (35 C/5) dans le cadre des consultations du Directeur général, ce qui sera fait à partir d'un questionnaire spécifique adressé par le Bureau du PIPT aux membres du Conseil.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES ORGANES DU PIPT

La création du Conseil et du Bureau du PIPT est prévue dans les Statuts du Programme (IFAP-2002/COUNCIL.I/Inf.3). Ils sont habilités à tenir des réunions virtuelles et à prendre des décisions à l'occasion de consultations en ligne afin d'utiliser plus efficacement les ressources pour financer des activités. Parmi les efforts supplémentaires visant à abaisser les coûts de fonctionnement du Conseil et du Bureau sont notamment prévus : l'étude de nouveaux moyens d'assurer le financement de la participation des membres du Conseil aux réunions biennales de celui-ci et les frais de voyage y afférents, la présentation du rapport biennal uniquement sous forme électronique, etc.

Les Groupes de travail multipartites prenantes sont un élément indispensable du Programme, dont il a non seulement besoin pour participer à des travaux dans les domaines qui les concernent, et pour les promouvoir, mais encore pour compléter et préciser des cadres d'action par un contenu normatif et des normes plus détaillées dans ces domaines. Les comités nationaux du PIPT (qui font souvent partie des commissions nationales pour l'UNESCO) existent déjà dans de nombreux mécanismes de l'UNESCO. Dans le document 34 C/5, la création et/ou le renforcement d'au moins cinq comités nationaux du PIPT est considérée comme un indicateur de référence de la « portée nationale et internationale du Programme d'information pour tous »

(par. 05017). Cependant, l'attribution d'exactly la moitié du budget du PIPT aux bureaux hors Siège de l'UNESCO afin qu'ils soutiennent les activités des comités nationaux doit être analysée, notamment pour évaluer le degré d'efficacité de l'utilisation de ces crédits. Il faudra peut-être en fonction des résultats de cette analyse, réaffecter certains crédits à d'autres activités du PIPT lors des prochains exercices biennaux.

Le présent Plan stratégique fixe de nombreuses tâches et obligations aux organes du PIPT pour l'exercice en cours et, par extension, lors des prochains exercices, exigeant d'eux qu'ils apportent une contribution indispensable à la mise en œuvre des objectifs du PIPT.

CONSEIL ET BUREAU DU PIPT

Étant donné que le PIPT a pour objet de dispenser aux États membres de l'UNESCO des conseils et orientations dans le domaine normatif, un organisme intergouvernemental spécialisé, représentant un large échantillon d'États membres et en mesure d'apporter une expérience et des approches variées permettant d'influer sur les activités du Programme est nécessaire pour assumer la responsabilité des résultats de ces travaux. Le Conseil, avec l'aide du Bureau, s'acquittera de ces tâches en :

- approuvant les spécifications pour l'élaboration de modèles de politique ;
- examinant, vérifiant et validant (ou corrigeant) des propositions ou conclusions émanant de consultants ou d'autres sources ;
- approuvant le mandat de groupes de travail ; sélectionnant des experts pour le « pool d'experts ».

Le Conseil joue également un rôle normatif en entérinant des principes directeurs, des recommandations et d'autres instruments, y compris ceux mis au point par des partenaires (par exemple des *Manifestes sur les bibliothèques*, élaborés par l'UNESCO et l'IFLA) et en les soumettant à la Conférence générale pour examen. Le Conseil a décidé de contribuer à l'élaboration du Programme et budget pour 2010-2011 (35 C/5) dans le cadre des consultations du Directeur général.

Le Conseil et ses membres s'efforceront de jouer un rôle plus actif dans la **planification à l'UNESCO** (C/4 et C/5) et de recommander des stratégies et programmes futurs afin de hiérarchiser les questions relatives à l'information que l'UNESCO pourrait aborder.

Les membres du Conseil entretiennent constamment le dialogue avec le Bureau et entre eux et devraient, de concert avec les membres du Bureau :

- contribuer à toutes les activités du PIPT en **appuyant tous les efforts de collecte de fonds** nécessaires à la mise en œuvre du Programme Information pour tous⁴,
- favoriser activement la création ou le développement des comités nationaux du PIPT dans leurs pays respectifs et participer à leurs activités ;
- servir de **point focal régional** aux comités nationaux du PIPT, y compris pour les consultations et les communications ; devenir membres de groupes de travail du PIPT ou rechercher des **experts nationaux** pour y participer ;

⁴ Par exemple, une commission nationale pour l'UNESCO a indiqué dans ses observations sur le projet de Plan stratégique qu'« après identification d'actions spécifiques, les membres du Conseil pourraient aider le Secrétariat à trouver d'éventuels partenaires financiers ».

- **participer** activement à des manifestations internationales, régionales et nationales sur la société de l'information⁵, surtout celles organisées par l'UNESCO.

À sa cinquième session, en avril 2008, le Conseil a décidé « d'examiner les futures modalités de son fonctionnement à sa sixième session, à Paris, en 2010 ».

La fonction essentielle du Bureau est d'apporter son concours au Conseil, y compris pour la planification des réunions et le suivi des décisions. Le Bureau continuera de publier un rapport en ligne intitulé **IFAP AGENDA** et des fiches thématiques spéciales (**IFAP Briefs**) afin de conseiller les États membres, le Conseil exécutif et le Directeur général sur des questions importantes pour le Programme et de les sensibiliser à ces sujets. Entre autres responsabilités, les membres du Bureau doivent participer chacun à un groupe de travail afin d'assurer son bon fonctionnement et la production de résultats ou d'assurer la liaison avec lui ; et assurer la liaison avec les comités du PIPT dans leurs régions afin de favoriser leur croissance et leur bon fonctionnement.

GROUPES DE TRAVAIL DU PIPT

À sa cinquième session, le Conseil du PIPT a décidé de créer des groupes de travail chargés de s'occuper de chacune des cinq priorités, à savoir : **l'information au service du développement, la maîtrise de l'information, la préservation de l'information, l'éthique de l'information et l'accessibilité de l'information** - afin d'entreprendre des activités dans chacun de ces domaines et de compléter les modèles de politique de l'information par des orientations spécifiques dans des domaines particuliers. Les membres du Conseil seront invités à devenir membres de ces groupes ou à désigner des experts auprès d'eux.

COMITÉS NATIONAUX DU PIPT

Les comités nationaux devraient notamment entreprendre les activités suivantes :

- contribuer à l'utilisation de modèles de politique de l'information du PIPT, adaptés aux besoins et à la situation de leurs pays respectifs ;
- créer des forums multipartites prenantes (avec la participation de fonctionnaires, du secteur privé, d'ONG et d'universitaires) en vue d'un débat permanent sur les politiques et stratégies nationales de l'information et du savoir, leur élaboration et leur mise en œuvre ;
- organiser des discussions thématiques multipartites prenantes sur des questions prioritaires pour le PIPT, par exemple la maîtrise de l'information, l'éthique de l'information, etc. (en utilisant les rapports du PIPT pour lancer les débats) ;
- engager un dialogue permanent avec les organismes publics et autres parties prenantes sur la question de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et stratégies de l'information et du savoir ;

⁵ Par exemple, en mai 2008, M. Laszlo Karvalics (Hongrie), membre du Bureau, a présenté les objectifs et le Plan stratégique du PIPT lors d'une réunion visant à la création de réseaux locaux organisée à l'occasion de la Conférence internationale de planification de la stratégie sur les télécentres. L'European union of telecottage associations, EUTA (Union européenne des associations de télécentres, EUTA) et le Telecentres of the Americas Partnership (TAP, Partenariat des télécentres des Amériques), ont organisé une réunion de planification stratégique communautaire pour les télécentres rassemblant en Hongrie des spécialistes et des partenaires des télécentres et ont également lancé une Alliance mondiale des télécentres qui apportera son appui scientifique au Mouvement mondial des télécentres.

- faciliter (ou simplement entamer) une collaboration de haut niveau entre organismes gouvernementaux afin d'aider à la mise au point de politiques nationales de l'information ;
- participer à des groupes de travail du PIPT ;
- veiller à assurer un soutien financier aux projets du PIPT ;
- aider à établir des partenariats avec des organisations de la société civile et du secteur privé ;
- identifier des projets locaux (nationaux ou régionaux) susceptibles de contribuer à accroître la visibilité du PIPT ;
- fournir des informations et des données en vue de les inclure dans l'Observatoire en ligne de la société de l'information ;
- entretenir les relations et la coopération avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO.

À l'automne 2008, le Bureau lancera une campagne visant à renforcer et revitaliser les comités nationaux et à leur assigner des tâches, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs du PIPT.

PARTIE II : PLANS POUR 2010-2013

Comme on l'a vu, au cours de la période 2009-2013, le PIPT poursuivra (dans le cadre général de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2008-2013 - 34 C/4) les activités lancées pendant l'exercice en cours tout en engageant de nouvelles initiatives, en espérant être à même d'entreprendre un programme d'activités plus vaste dans les domaines concernés, selon ce que permettront les ressources du Programme et budget ordinaires (qui devraient être augmentées) et celles provenant de sources extrabudgétaires. Les membres du Conseil et les comités nationaux du PIPT ont un rôle spécial à jouer dans la mobilisation de ce deuxième type de ressources.

Des plans spécifiques concernant la mise en œuvre des plans relatifs à la période 2009-2013 et l'attribution de tâches aux organes du PIPT seront définis pour chaque exercice biennal.

L'apport particulier du PIPT dans les domaines énoncés ci-après consistera à envisager chacun d'entre eux dans le contexte plus large dans lequel s'insèrent les politiques de l'information, à indiquer les interconnexions entre ces domaines et à démontrer comment des activités axées sur les politiques et des activités pratiques dans chaque domaine contribueront à la réalisation de l'objectif général que constitue la création de sociétés de l'information/du savoir.

L'INFORMATION AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

L'un des défis auxquels est confronté le Programme *Information pour tous* est d'expliquer aux gouvernements et aux populations l'importance de l'information dans le traitement des questions de développement. Les objectifs de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies établissent un lien entre le développement et l'élimination de la pauvreté d'une part et la bonne gouvernance et la transparence d'autre part. L'essentiel à cet égard est la nécessité de souligner non seulement l'importance de l'accès à l'information, mais aussi la pertinence et l'utilité de l'information.

L'accès aux technologies numériques offre de nouvelles possibilités sur le plan du développement ; le mouvement mondial visant à mettre les technologies de l'information et de la

communication au service du développement plaide fortement en faveur de celles-ci. L'UNESCO peut jouer un rôle particulier au niveau intergouvernemental en incitant les gouvernements à continuer à militer pour que l'Internet reste une tribune ouverte qui n'impose pas de discrimination entre utilisateurs riches et pauvres.

L'importance qu'il y a à développer les capacités humaines et à donner accès à l'information et au savoir aux fins du développement est parfaitement admise, mais des efforts accrus sont nécessaires pour expliquer et démontrer les avantages qu'il y a à investir dans ces ressources. Cette question est étroitement liée à celle de l'accessibilité de l'information (voir ci-après), préalable indispensable à l'exploitation de l'information au profit du développement.

Les activités suivantes pourraient être mises en œuvre :

- contribuer à développer les connaissances sur l'importance de l'information dans le développement et l'échange des bonnes pratiques ;
- s'attacher à intégrer pleinement les politiques de l'information dans les politiques de développement ;
- promouvoir la liberté de l'information et l'accès à l'information du domaine public en tant qu'éléments déterminants de la contribution de l'information au développement et à la bonne gouvernance ;
- soutenir, moyennant le financement de projets, des utilisations novatrices de l'information au profit du développement ;
- collaborer avec le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) afin de mettre à profit les infrastructures de médias qu'il contribue à développer ;
- aider les pouvoirs publics à assurer une bonne gestion des dossiers en collaboration avec le PNUD ;
- gérer et développer une plate-forme en ligne aux fins de la communication d'informations sur des exemples de réussites.

LA MAÎTRISE DE L'INFORMATION

« La maîtrise de l'information⁶ permet aux gens, dans tous les chemins de la vie, de chercher, d'évaluer, d'utiliser et de créer l'information pour des objectifs personnels, sociaux, professionnels et éducationnels. C'est un droit humain de base dans un monde numérique qui apporte l'intégration de tous les peuples »⁷. Sont étroitement liées à la maîtrise de l'information les deux autres maîtrises qui caractérisent un monde numérique - la maîtrise de l'informatique (aptitudes dans le domaine des TIC) et la maîtrise des médias (connaissance des divers types de médias et de formats au moyen desquels l'information est transmise).

Comme indiqué précédemment, le Groupe de travail sur la maîtrise de l'information qu'il est prévu de créer aurait pour mission d'attirer davantage l'attention sur l'importance de la maîtrise de

⁶ Une commission nationale pour l'UNESCO a noté dans ses observations sur le projet de Plan stratégique que la maîtrise de l'information ne devrait pas être envisagée séparément de l'éducation aux TIC et de l'éducation aux médias, et que ces trois « maîtrises » devraient être regroupées sous l'appellation commune de « maîtrise des médias ».

⁷ Proclamation d'Alexandrie « Phares de la société de l'information », Colloque de haut niveau sur la maîtrise de l'information et l'apprentissage tout au long de la vie, Bibliotheca Alexandria, Égypte, novembre 2005.

l'information et des politiques connexes. Ce groupe de travail aurait également les objectifs suivants : « développer les aptitudes et les compétences en matière de maîtrise de l'information » et « évaluer et documenter le potentiel mondial de maîtrise de l'information » (y compris en expérimentant dans certains États membres de l'UNESCO les indicateurs de maîtrise de l'information proposés dans une publication du PIPT *Vers des indicateurs de la maîtrise de l'information*).

Les activités suivantes pourraient également être mises en œuvre :

- promouvoir la publication du PIPT « *Introduction à la maîtrise de l'information* » ;
- mener à bien avec l'ISU et le « Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement », qui réunit de multiples parties prenantes, l'élaboration et l'application d'indicateurs de la maîtrise de l'information en s'appuyant sur la publication du PIPT « *Vers des indicateurs de la maîtrise de l'information* » ;
- aider, moyennant le financement de projets, au développement des compétences humaines (renforcement des capacités) permettant d'accéder à l'information et d'identifier, de critiquer, d'utiliser et de créer cette dernière (maîtrise de l'information) ainsi que de participer au « cybermonde » (maîtrise de l'informatique) ;
- promouvoir l'intégration des nouvelles maîtrises dans les programmes d'enseignement nationaux.

LA PRÉSERVATION DE L'INFORMATION

Dans un monde de plus en plus façonné par les technologies numériques, les institutions traditionnelles gardiennes de la mémoire collective (bibliothèques, dépôts d'archives et musées) sont confrontées à la difficulté de s'adapter à la croissance rapide de l'information. Elles doivent également faire face à un nouveau défi - à mesure que la technologie progresse, la stabilité et la durée de vie des documents diminuent considérablement. Si rien n'est fait, beaucoup de documents importants sous format électronique ne pourront être conservés ou deviendront totalement inaccessibles à très court terme. Il en résultera une perte définitive pour la mémoire collective de l'humanité. Il convient d'agir d'urgence face à ces défis et le coût de la préservation de l'information numérique ne devrait pas être sous-estimé, celui-ci dépassant largement le coût à ce jour, de la préservation de documents traditionnels depuis cinq millénaires.

La préservation des documents numériques concourt par ailleurs à la réalisation de deux autres priorités au moins du PIPT - l'information au service du développement et l'accès libre et multilingue à l'information. Les technologies numériques ouvrent des possibilités d'accès démocratique sans précédent à l'information et au savoir.

Dans ce domaine prioritaire, il s'agira essentiellement de renforcer les principes et les concepts sous-jacents au Programme Mémoire du monde, parallèlement à l'établissement de ses registres qui jouent un rôle de catalyseurs pour alerter les décideurs et l'opinion en général.

Les activités suivantes devraient être réalisées :

- promouvoir la préservation du patrimoine documentaire ;
- aider à l'élaboration de normes de préservation et d'outils de gestion ;
- renforcer les capacités des bibliothécaires et des archivistes de répondre aux défis que pose la numérisation de documents analogiques et la préservation de documents

numériques (en faisant appel à la collaboration de partenaires du secteur privé pour traiter les problèmes techniques et financiers du stockage numérique) ;

- collaborer avec des ONG internationales, en particulier la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques, le Conseil international des archives, l'Association internationale d'archives sonores et audiovisuelles et le Coordinating Council of Audiovisual Archive Associations, afin de sensibiliser davantage les États membres à l'importance de la préservation de l'information.

Dans ce contexte, il y a aussi lieu de signaler la proposition de M. Laszlo Karvalics (Hongrie), membre du Bureau du PIPT, tendant à créer un Centre de restauration et de numérisation du patrimoine audiovisuel, financé par des sociétés privées, en vue de la restauration et de la numérisation de matériels audiovisuels ayant subi des dégradations physiques (films cinématographiques anciens, premiers films d'amateurs, documents des débuts de la télévision et beaucoup d'autres matériels rares et spécifiques - représentant au total 2,2 milliards de mètres de films sur pellicule en nitrate de cellulose en 35 mm). Tel que le Centre est conçu, les États membres et les institutions culturelles pourraient lui confier des travaux plutôt que recevoir des fonds. Les résultats de ces travaux - les matériels restaurés et numérisés - seraient accessibles à toutes les parties intéressées. La Hongrie est prête à accueillir le futur Centre, qui serait placé sous les auspices de l'UNESCO. Cette proposition mérite à n'en pas douter d'être étudiée.

L'ÉTHIQUE DE L'INFORMATION

Le débat international sur l'éthique de l'information (infoéthique) porte également sur les aspects juridiques et sociétaux des applications des technologies de l'information et de la communication (TIC). Les principes éthiques des sociétés du savoir s'inspirent de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et comprennent le droit à la liberté d'expression, l'accès universel à l'information, en particulier celle du domaine public, le droit à l'éducation, le droit au respect de la vie privée et le droit de participer à la vie culturelle. L'une des questions les plus difficiles du point de vue éthique est celle de l'inégalité d'accès aux TIC entre les pays et entre les communautés urbaines et les communautés rurales d'un même pays.

Les activités suivantes pourraient être menées :

- promouvoir les résultats des quatre conférences régionales organisées sur le thème de l'éthique de l'information, assurer le suivi des déclarations et des recommandations formulées lors de ces réunions et approfondir la réflexion ;
- promouvoir la liberté d'accès à l'information officielle et développer et promouvoir l'information officielle à caractère public (voir également ci-après l'accessibilité de l'information) ;
- encourager l'utilisation de la publication du PIPT intitulée « *Étude sur les implications éthiques des nouvelles technologies* » ;
- intégrer l'éthique de l'information dans les débats généraux sur l'éthique ;
- assurer une formation dans les domaines de l'éthique de l'information et de l'administration en ligne.

L'ACCESSIBILITÉ DE L'INFORMATION

Le nouvel environnement économique et technologique suscite des préoccupations quant à la dégradation de l'accès à certaines informations et connaissances qui faisaient l'objet par le passé d'un partage gratuit, par exemple pour faciliter la recherche et l'enseignement scientifiques.

Dans le même temps, des innovations telles que l'Internet créent des possibilités sans précédent de partager l'information ainsi que de promouvoir la diversité linguistique et de préserver des langues qui seraient autrement amenées à disparaître. Selon la vision du PIPT, tous les États membres devraient élaborer une stratégie en matière de contenu numérique afin d'encourager le développement de l'information du domaine public et la création de nouveaux contenus. Alors que des milliers de langues parlées dans le monde sont toujours absentes de l'Internet, offrir à tous la connectivité numérique permettra aux populations de créer leur propre contenu dans leur propre langue.

En 2003, l'UNESCO a adopté une « *Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace* » encourageant le multilinguisme et un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et les intérêts du public. Ultérieurement, l'UNESCO s'est associée aux efforts déployés à l'échelon mondial en vue de l'utilisation de logiciels libres et gratuits et de ressources éducatives libres (REL) et a mis en œuvre plusieurs projets visant à promouvoir le multilinguisme dans le cyberspace ainsi que l'utilisation des TIC aux fins de permettre un accès plus équitable à l'information, y compris pour les personnes handicapées. Il y a également lieu de mentionner dans ce contexte les Principes directeurs pour le développement et la promotion de l'information du domaine public gouvernemental, adoptés par l'UNESCO en 2004.

Les activités suivantes pourraient être mises en œuvre :

- œuvrer avec les gouvernements à la fois au niveau national et dans le cadre de forums internationaux en faveur de **l'Internet en tant que tribune ouverte** ;
- promouvoir et développer le domaine public informationnel et le rendre accessible numériquement ;
- contribuer à faire mieux comprendre ce qu'est l'accès libre et multilingue à l'information au moyen de **débats thématiques et de campagnes régionales** ;
- soutenir l'élaboration de **principes directeurs et d'outils** aux fins de la définition de politiques nationales sur l'accès libre et multilingue à l'information ;
- maintenir et promouvoir **le portail de l'UNESCO sur les logiciels libres et gratuits** et renforcer les capacités en matière d'utilisation de ces logiciels ;
- maintenir et promouvoir **la structure de formation ouverte** de l'UNESCO, qui assure un accès en collaboration à des formations existantes gratuites et favorise l'utilisation de ressources sous licence libre au profit de groupes spécialisés et de communautés locales aux fins du développement ;
- soutenir la création de **contenus divers au plan linguistique et culturel** dans le cyberspace et offrir des possibilités de préservation de langues menacées d'extinction ;
- promouvoir l'élaboration de ressources numériques accessibles aux personnes handicapées ;
- soutenir l'élaboration d'**outils de traitement de l'information** « libres », de normes d'interopérabilité, de métadonnées, de systèmes d'ordonnancement des contenus, d'interfaces de collections numériques, d'outils de recherche et d'outils de préservation ;
- promouvoir la création et l'utilisation d'**outils de recherche multilingues** sur l'Internet ;
- promouvoir la création et l'utilisation d'**outils de traduction automatique**.

3. RESSOURCES NÉCESSAIRES

Ainsi que le Conseil exécutif l'a déclaré, la réalisation des buts et objectifs du PIPT est fonction des ressources humaines et financières qui lui sont attribuées.

Le budget qui lui est alloué pour 2008-2009 est présenté dans le tableau ci-après.

	2008-2009
Réunion du Conseil	72 000 dollars
Autres activités (visibilité, collaboration avec des partenaires, financement de projets, réunions du Bureau, etc.)	48 000 dollars
Soutien aux comités nationaux (fonds décentralisés)	120 000 dollars
Soutien administratif	<ul style="list-style-type: none">• Personnel du cadre organique : 0,25 ETP*• Personnel de secrétariat : 0,15 ETP
Total - Allocation de crédit au titre du budget ordinaire pour l'exercice	240 000 dollars

* ETP = *Équivalent temps plein*.

Il est important de comprendre que ce budget couvre essentiellement des activités administratives. Les ressources nécessaires pour mettre en œuvre la plupart des idées suggérées dans ce Plan doivent provenir soit du Programme et budget ordinaires de l'UNESCO, soit de ressources extrabudgétaires. Il convient de revenir sur la résolution relative au **Renforcement du Fonds spécial du Programme Information pour tous**, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 33^e session. Les mesures qui y figurent sont indispensables pour permettre au PIPT d'atteindre ses objectifs. Compte tenu des ressources restreintes allouées à ce Programme dans le 34 C/5, il faut établir un plan de collecte de fonds, doté d'un objectif réaliste, qui devra être mis en œuvre sur la base de cette résolution.

Actuellement, les ressources humaines suivantes sont mises à la disposition du secrétariat du PIPT : 25 % d'un poste de cadre organique (P-4) et 25 % d'un poste de secrétaire/assistant (G-6). Ce soutien administratif n'est pas suffisant pour permettre au PIPT d'accomplir les tâches qui lui sont dévolues, notamment pour mobiliser les crédits nécessaires au financement de ses activités. Compte tenu de l'essor qu'elles vont prendre lors du prochain exercice, le 35 C/5 devrait prévoir une augmentation du budget et du soutien en personnel attribués aux activités du PIPT. Sinon, le Programme aura beaucoup de mal à atteindre des résultats concrets à la mesure des objectifs fixés.

De l'avis des membres du Conseil du PIPT, il serait bon d'encourager l'établissement de passerelles entre les activités au titre du Programme ordinaire et celles du PIPT puisque les travaux des deux programmes portent sur un certain nombre de questions communes. Dans ce contexte, l'affectation de crédits et dépenses de personnel au titre du Programme ordinaire pour appuyer des activités du PIPT devrait être plus facile, celles-ci pouvant être considérées comme une contribution à la réalisation des objectifs d'ensemble de l'UNESCO, tels que spécifiés dans le Programme et budget ordinaires.

Réunions statutaires

Les statuts du Conseil exigent que tous les membres, à l'exception de ceux originaires des pays les moins avancés, financent l'ensemble des dépenses occasionnées par leur participation aux réunions du Conseil, du Bureau et des groupes de travail. L'organisation d'une réunion du Conseil et de trois réunions du Bureau, y compris les services de traduction et d'interprétation, nécessitent 120 000 dollars par exercice. Les groupes de travail doivent être organisés (en coopération avec d'autres parties prenantes) de manière à minimiser leurs coûts de fonctionnement.

Visibilité

Il est indispensable de publier au minimum un rapport biennal (comme en 2006 et comme prévu en 2008) et une brochure d'information concernant le Programme - l'actuelle brochure intitulée « Pour une information vivante ». Des crédits devraient être prévus pour actualiser la brochure à chaque exercice et pour publier le rapport biennal. Un budget de 30 000 dollars par exercice est nécessaire à cette fin.

Collaboration avec des partenaires

Conformément aux résultats du SMSI, le présent plan repose pour une large part sur le concours de multiples parties prenantes. Ces dernières devraient prendre en charge leurs propres dépenses lorsqu'elles participent à une activité en coopération. Un montant nominal de 10 000 dollars est nécessaire pour couvrir les frais de voyage prévisibles du personnel et, lors des deux premières phases, la participation de membres du Conseil (par exemple le Bureau) à des discussions et manifestations multiparties prenantes.

Comités nationaux

Pour l'exercice 2008-2009, 120 000 dollars au total ont été attribués aux bureaux hors Siège de l'UNESCO au titre du Programme ordinaire pour soutenir les activités des comités nationaux. De plus, ceux-ci devraient escompter une aide de la part de leur commission nationale. Il serait bon d'évaluer s'il est efficace d'allouer des fonds du Programme ordinaire par le biais des bureaux hors Siège.

Support Web

Le coût du support Web est imputé aux activités ordinaires du Secteur CI. Comme indiqué précédemment, afin d'atteindre les objectifs du présent plan, il est indispensable de lui affecter à temps plein un membre du personnel du cadre organique, quel que soit le nombre de réunions physiques organisées. Des crédits devraient également être prévus afin d'accroître la prestation de services de secrétariat.

4. CALENDRIER PROVISOIRE DES ACTIVITÉS EN 2008-2009

	Domaines d'activités					
	Modèles de politique de l'information	Observatoire de la société de l'information	Rapports sur la politique relative à la société de l'information	Groupes de travail, comités nationaux	Débat sur la société de l'information	Contribution au 35 C/5 Préparation
2008, 2 ^e trimestre					Participation de membres du Conseil du PIPT à des réunions sur les grandes orientations du SMSI	Distribution du questionnaire aux membres du Conseil
2008, 3 ^e trimestre	Propositions en vue de la définition du mandat du consultant et adoption par le Conseil			Élaboration, consultation publique, adoption des mandats des groupes de travail ; lancement d'une campagne visant à mobiliser les comités nationaux		Présentation de la contribution au Directeur général
2008, 4 ^e trimestre	Commanditer un consultant	Charger un institut de gérer l'Observatoire		Lancement de trois groupes de travail	Atelier du Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI)	
2009, 1 ^{er} trimestre				Lancement d'autres groupes de travail		
2009, 2 ^e trimestre	Rapport préliminaire du consultant					
2009, 3 ^e trimestre	Adoption de modèles					

2009, 4 ^e trimestre			Premier rapport annuel			Contribution des membres du Conseil à la Conférence générale
2010, 1 ^{er} trimestre	Adoption d'ajouts aux modèles, mis au point par certains groupes de travail					

5. LE PIPT ET L'UNESCO

Le PIPT fait partie de l'UNESCO et contribue à la réalisation de ses objectifs. Le soutien du Secteur de la communication et plus particulièrement de la Division de la société de l'information sont indispensables à son fonctionnement. Inversement, le PIPT peut aussi offrir une réserve de compétences utiles à la mise en œuvre du Programme ordinaire, surtout dans les domaines où il est spécialisé et a déjà effectué d'intéressants travaux (comme par exemple la maîtrise ou l'éthique de l'information). Le PIPT peut ainsi apporter une valeur ajoutée aux activités de l'UNESCO.

Au sein de l'Organisation, tous les Secteurs, que ce soit celui de l'éducation, des sciences exactes et naturelles, des sciences sociales et humaines, de la culture ou de la communication et de l'information, interviennent d'une manière ou d'une autre dans une ou plusieurs des grandes orientations du SMSI. Le PIPT est en mesure de contribuer à toutes les grandes orientations du SMSI favorisées par l'UNESCO. L'**Institut de statistique de l'UNESCO** (ISU) aura aussi un rôle spécial à jouer en collaborant avec le PIPT à l'élaboration d'indicateurs de la maîtrise de l'information et, potentiellement, d'indicateurs de la préservation de l'information.

Le PIPT pourrait également s'attendre à contribuer directement aux nouvelles plates-formes intersectorielles définies dans le Programme et budget 2008-2009 (34 C/5), en particulier les plates-formes 5 *Promotion de l'apprentissage à l'aide des TIC* et 7 *Langues et multilinguisme*.

Les travaux du **Programme international pour le développement de la communication** (PIDC) revêtent une importance particulière pour le PIPT. Le PIDC apporte de longue date un soutien matériel sur le terrain en vue du développement de l'infrastructure et des capacités des médias. Les résultats de ses efforts contribuent directement à l'objectif du PIPT de garantir à tous la possibilité d'utiliser des installations qui, dans leur communauté locale, permettent d'accéder à l'information et au savoir. Le PIDC a soutenu les premiers projets pilotes de Centres multimédia communautaires (CMC), interfaces alliant la vaste portée de la radio dans les communautés locales à l'ouverture sur le monde entier par le biais de l'Internet. Dans de nombreux pays en développement ce modèle restera le moyen le plus rentable d'offrir à la population accès à l'information.

6. MODALITÉS DE LA COOPÉRATION AVEC LES PARTENAIRES CLÉS

L'un des résultats les plus importants du Sommet mondial sur la société de l'information a été la reconnaissance du fait que la voie menant aux sociétés de l'information et du savoir devait nécessairement s'inscrire dans un **environnement de collaboration multiparties prenantes**.

S'agissant du Programme Information pour tous en particulier, des efforts considérables ont été d'emblée déployés pour faire participer les groupes de parties prenantes concernés aux réunions et autres activités du PIPT. Cette approche sera maintenue.

La décision du Conseil du PIPT de tenir des consultations publiques sur le Plan stratégique et d'autres documents adoptés dans le cadre du Programme (par exemple les mandats de groupes de travail) témoigne de sa détermination d'établir des contacts avec l'opinion et l'ensemble des parties prenantes.

Organisations intergouvernementales

Plusieurs des organismes des Nations Unies ont pris une part active au processus du SMSI et se sont vu attribuer des rôles spécifiques en tant qu'animateurs dans le cadre des activités de suivi. Il conviendrait aussi de faire en sorte que des organisations pertinentes soient activement représentées au sein des groupes de travail du PIPT.

Organisations internationales non gouvernementales

Un certain nombre d'organisations professionnelles internationales intéressées collaborent depuis longtemps avec l'UNESCO. Certaines d'entre elles participent désormais régulièrement aux réunions du Conseil comme du Bureau du PIPT.

Lors des réunions du Conseil du PIPT, un temps de parole est attribué aux représentants conformément au règlement de la réunion, au cours duquel ils peuvent formuler des avis ou des suggestions spécifiques dans leur domaine de compétence ; lors des réunions du Bureau, les représentants sont incités à dialoguer librement avec les membres du Bureau et à participer aux débats thématiques. Les représentants de ces organisations dialoguent également activement de façon permanente avec des spécialistes du Secteur de la communication et de l'information. Ce Secteur fournit par ailleurs des crédits au titre d'initiatives spécifiques du Programme qui peuvent être gérées par l'ONG internationale concernée.

L'ensemble de ces relations devraient être maintenues dans l'avenir prévisible. S'agissant de leur renforcement, des ONG partenaires ont déjà eu la possibilité de contribuer directement à l'élaboration de ce Plan stratégique. Les suggestions particulières suivantes peuvent aussi être formulées en ce qui concerne les associations professionnelles de bibliothèques et d'archives :

- participer au dialogue annuel des présidents des associations d'archives audiovisuelles afin d'échanger des vues et des informations concernant des projets et d'identifier des possibilités de collaboration particulières ;
- inviter des experts d'associations professionnelles à dialoguer avec les groupes de travail pertinents du PIPT ;
- demander à ce qu'un représentant du PIPT puisse intervenir lors de chaque conférence annuelle des associations professionnelles ;
- consulter les associations professionnelles en ce qui concerne l'ordre du jour des réunions du PIPT (du Conseil, du Bureau et thématiques) ;
- inviter des représentants de chaque association professionnelle à présenter un bref exposé informatif lors de chaque réunion du Conseil ;
- donner aux associations professionnelles le droit de soumissionner pour tout contrat de travaux proposé par l'UNESCO dans leur domaine de compétence.

Secteur privé

Le Secteur de la communication et de l'information a un bilan très satisfaisant en ce qui concerne l'établissement de partenariats positifs avec un certain nombre d'acteurs mondiaux de premier plan du secteur privé.

Après une période caractérisée par des dons philanthropiques, les relations ont évolué pour déboucher sur des partenariats de type coopératif nouveaux servant à la fois les intérêts de l'UNESCO et des sociétés partenaires.

Tous les partenariats se fondent sur les *facteurs suivants dont dépend leur succès* :

- assurer une communication interne et externe systématique sur le partenariat ;
- définir clairement les attentes des deux partenaires ainsi que la valeur ajoutée qu'ils attribuent au partenariat.

Les stratégies devant permettre de renforcer les partenariats avec le secteur privé au cours des six prochaines années (2008-2013) sont notamment les suivantes :

- promouvoir directement le Programme *Information pour tous* auprès de partenaires du secteur privé, en formulant des suggestions pratiques quant à leur adhésion ;
- inviter les sociétés ayant passé des accords officiels de haut niveau avec l'UNESCO à participer en tant qu'observateurs aux réunions du Conseil et du Bureau ainsi qu'à toutes les autres manifestations connexes auxquelles l'UNESCO est associée ;
- rechercher des possibilités de développer des initiatives communes en cours PIPT-secteur privé.

7. QUELLES PERSPECTIVES POUR L'AVENIR : LE PIPT ET D'AUTRES ACTIVITÉS DE L'UNESCO DANS LE SECTEUR DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION

Comme on l'a vu, les profondes mutations que connaissent les médias et les TIC nécessitent que l'on examine l'avenir du PIPT et les meilleurs moyens d'exploiter le potentiel de l'UNESCO face aux défis auxquels sont confrontés les secteurs convergents des médias, de la communication et de l'information.

Du fait de la numérisation et du mouvement de convergence de ces secteurs, tous les médias traditionnels sont en train de se transformer en « nouveaux médias » - numériques, interactifs, multimédias, accessibles à la demande, et intégrant et permettant à la fois la communication interpersonnelle et la communication de masse. Nous assistons à l'émergence de « communications en réseau » dans un système de médias qui « présente deux pôles principaux, l'un caractérisé par une faible interactivité, dans lequel la télévision règne en maître, et l'autre dans lequel l'Internet occupe une place centrale et qui permet un haut degré d'interactivité. Ces différents pôles sont essentiellement connectés par le biais de médias interpersonnels, notamment les téléphones mobiles, le courrier électronique et les I-Pods (mais que l'on peut aussi utiliser comme moyens de communication de masse) »⁸.

⁸ Gustavo Cardoso, *The Media in the Network Society: Browsing, News, Filters and Citizenship*, Lisbonne, Portugal. CIES - Centre de recherche et d'études en sociologie, 2006, p. 145.

Cette tendance générale a été décrite comme « la médiatisation de l'Internet et l'internetisation des médias »⁹.

Ce processus entraîne une réorientation de l'action gouvernementale ainsi que l'intégration de domaines d'action auparavant distincts sur les plans opérationnel et institutionnel. Pour ne prendre que des exemples concernant l'Europe (des évolutions comparables se produisent ailleurs), la Commission européenne a décrit son approche à cet égard de la façon suivante : « Pilier du partenariat renouvelé de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, i2010 élaborera une approche intégrée de la société de l'information et des politiques audiovisuelles dans l'UE »¹⁰. De même, le Conseil de l'Europe a rebaptisé son Comité directeur sur les moyens de communication de masse en Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication, élargissant son mandat de sorte qu'il « prendra en considération les changements technologiques, juridiques, politiques et économiques qui ont trait aux moyens de communication publique, à leur fonctionnement et à leur gestion, eu égard en particulier à la mondialisation et à **l'évolution des services de communication dans la société de l'information** ».

Dans beaucoup de pays, ce mouvement de convergence a entraîné l'intégration des autorités de régulation de la radiodiffusion et des télécommunications sous la forme d'organismes unifiés, chargés de la régulation de la radiodiffusion, des télécommunications et des nouveaux services de communication, même si les objectifs d'action et les directives applicables aux contenus et aux infrastructures des médias peuvent rester différents. En dehors des États-Unis et du Canada, des autorités de régulation intégrées ont été mises en place, entre autres, en Australie, en Bosnie-Herzégovine, au Brésil, au Ghana, en Chine (Hong Kong), en Inde, en Iraq, en Italie, en Malaisie, en Afrique du Sud et au Royaume-Uni. Des projets visant à intégrer les autorités de régulation de la radiodiffusion et des télécommunications sont en cours d'examen au Nigéria, en Thaïlande et en République de Corée.

Les implications de ce processus devraient être envisagées dans le contexte de l'UNESCO sous l'angle de l'organisation du Secteur de la communication et de l'information. Il s'agit d'une question qui relève du Directeur général, mais on observe déjà des chevauchements croissants entre les trois divisions actuelles - la Division de la société de l'information, la Division de la liberté d'expression, de la démocratie et de la paix et la Division du développement de la communication - du Secteur.

Cette situation pourrait aussi avoir une incidence sur l'avenir des deux conseils intergouvernementaux qui contribuent aux travaux du Secteur, le PIPT et le PIDC. Au cours des dernières années, il a été envisagé de fusionner ces deux conseils, mais en 2007 encore, l'examen externe dont a fait l'objet le PIPT a conclu que leurs missions étaient toujours suffisamment différentes pour justifier le maintien de deux conseils distincts. Néanmoins, si le mouvement de convergence se poursuit, les choses pourraient changer. En tout état de cause, tout devrait être fait pour que la coopération entre ces deux programmes soit renforcée et que leurs activités bénéficient d'un soutien plus large de la part de toutes les divisions du Secteur de la communication et de l'information. Comme on l'a vu, le PIDC est en train d'adopter une stratégie plus active (dont témoigne la publication des *Indicateurs du développement des médias : cadre pour l'évaluation du développement des médias*). Le PIPT et le PIDC devraient renforcer mutuellement leurs activités en cherchant à coordonner leur approche des domaines convergents que sont les médias et les TIC.

⁹ Leopoldina Fortunati, *Mediatization of the Net and Internetization of the Mass Media*. *Gazette*, 2005, 67 (1): 27-44.

¹⁰ Commission européenne, *i2010 - Une société de l'information pour la croissance et l'emploi*, COM (2005) 229 finale, Bruxelles, 2005:3.